



Conditions Générales de Vente

Pour une relation claire et efficace

1. Objet du contrat

Les présentes conditions générales et garanties ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre l'Établissement, le Bénéficiaire de l'enseignement, ainsi que, le cas échéant, le Responsable Financier du Bénéficiaire pour le cas où le coût de la formation serait financé en intégralité par ce dernier (en sa qualité de représentant légal du Bénéficiaire, ou à tout autre titre).

Les actions de formation objet des présentes conditions générales et garanties sont réalisées dans le cadre de la formation initiale sous statut scolaire ou étudiant, dans le respect de la législation en vigueur.

Les parties au contrat s'engagent à respecter les droits et les obligations telles que définies ci-après :

2. Modalités d'inscription

2.1 - Acceptation

Le Bénéficiaire et le cas échéant son Responsable Financier font connaître à l'Établissement leur acceptation des présentes conditions générales et garanties en y apposant leur signature sur chaque page du présent contrat.

2.2 - Délai de rétractation

Le Bénéficiaire et le cas échéant son Responsable Financier disposent d'un délai de 10 (dix) jours francs à compter de la date de signature du présent contrat, pour signifier par lettre recommandée, leur souhait d'annuler l'inscription du Bénéficiaire à la formation. Dans le cas où le contrat signé par le Bénéficiaire et le cas échéant son Responsable Financier serait retourné à l'Établissement par voie postale mais ne comporterait pas de date, le point de départ du délai de rétractation serait la date d'envoi du contrat, le cachet de la poste faisant foi.

2.3 - Inscription définitive

Le contrat devient définitif 10 (dix) jours francs après l'acceptation par le Bénéficiaire et le cas échéant son Responsable Financier.

L'inscription est souscrite par le Bénéficiaire sous les conditions suspensives :

- de l'obtention du diplôme requis pour suivre la formation tel que précisé dans le programme pédagogique établi par l'Établissement. A cet égard, afin de bénéficier de la garantie de remboursement, il est impératif d'informer l'Établissement de la non-obtention du diplôme par courrier recommandé accompagné du document officiel des résultats, dans les 15 jours suivant la date de leur publication.
- de la présentation, pour les personnes de nationalité étrangère d'un titre de séjour et d'une autorisation provisoire de travail valables pendant toute la durée de la formation, y compris pendant la durée de stage éventuellement prévu dans le cursus pédagogique.
- de la présentation de l'attestation d'acquiescement de la CVEC.

Les sommes versées à l'Établissement seront remboursées dans un délai de 30 jours, les droits d'inscription restant intégralement acquis à l'Établissement dans tous les cas, sauf cas d'annulation du contrat dans le délai de rétractation visé à l'article 2.2.

3. Engagement pédagogique

L'Établissement s'engage à assurer au Bénéficiaire la formation de la section dans laquelle il a été admis. La formation comporte des enseignements répartis selon un calendrier mentionnant les dates et lieux fixés par L'Établissement.

4. Engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement le Règlement Intérieur d'Établissement et le règlement pédagogique de l'établissement dont il déclare avoir pris connaissance conformément à l'article 9 des présentes.

Il s'engage à suivre avec assiduité et ponctualité la Formation.

Le Bénéficiaire (ou son représentant légal s'il est mineur) atteste par la signature du présent contrat avoir contracté toutes assurances propres à couvrir sa responsabilité telle que définie à l'article 1240 du code civil, ainsi que tous les autres risques.

5. Le coût de la scolarité/formation

Le coût de la scolarité/formation figurant dans les conditions particulières de vente constitue un forfait qui inclut les frais de scolarité pour l'(les)année(s) scolaire(s) concernée(s), hors voyage d'études et le cas échéant, hors cotisation à la sécurité sociale qui reste à la charge de l'Étudiant.

Ce coût forfaitaire ne peut subir aucune augmentation durant toute la durée de validité du présent contrat.

6. Engagement financier - défaut de paiement

6.1 - Le coût de la scolarité/formation est payable selon les conditions de paiement suivantes :

- A l'issue du délai de rétractation et au plus tard au démarrage de la formation, une somme correspondant aux frais d'inscription et de scolarité sera exigible selon les modalités et échéances de paiement choisies par le Bénéficiaire et son Responsable Financier dans le contrat d'études.

6.2 - En cas de formation pluriannuelle, le Bénéficiaire et le cas échéant son Responsable Financier peuvent préférer un échelonnement des paiements par année de formation, selon l'option qui leur est proposée dans le contrat d'études. En pareille hypothèse, les conditions de paiement sont les suivantes :

- Pour la première année de formation, les modalités de paiement prévues à l'article 6.1. des présentes sont applicables.
- Pour les années suivantes : à la reprise de la formation pour l'année considérée (après la période estivale), une somme correspondant à 100 % du coût de la formation pour l'année à venir sera exigible.

6.3 - Le Bénéficiaire et le cas échéant son Responsable Financier s'engagent à respecter les modalités et échéances de règlement.

Tout retard de paiement au regard des modalités et échéances de paiement choisies par le Bénéficiaire et son Responsable Financier dans le contrat d'études entraînera l'application de pénalités de retard fixée à 10% du montant de l'échéance impayée, après une mise en demeure demeurée sans effet pendant 10 jours calendaires.

En cas de défaut de paiement, l'Établissement se réserve le droit de résilier le contrat en notifiant au Bénéficiaire et le cas échéant son Responsable Financier la résiliation par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas, le Bénéficiaire ne sera pas autorisé à poursuivre la Formation, ni à s'inscrire à l'examen de fin d'année. Le solde de la formation restera dû et sera recouvré par tous moyens.

7. Résiliation - Abandon - Exclusion

7.1 - Cas de résiliation définitive du contrat :

- La demande par lettre recommandée, à l'initiative du Bénéficiaire et/ou le cas échéant de son Responsable Financier, adressée à la Direction de l'Établissement.
- Le passage sous statut salarié suite à la signature d'un contrat de professionnalisation, avant le 1er janvier de l'année de passage du diplôme et sous réserve de l'autorisation du Rectorat d'Académie.
- Toute absence non justifiée du Bénéficiaire pendant plus de deux semaines consécutives.
- L'exclusion définitive du Bénéficiaire pour motif disciplinaire dûment justifié et conformément au Règlement Intérieur d'Établissement en vigueur.
- Pour les formations pluriannuelles, la décision de refus de passage en année subséquente, justifiée et décidée par le Conseil Pédagogique.

7.2 - Conditions financières consécutives à la résiliation définitive du contrat, telle que définie à l'article 7.1. : Dans le cadre d'un règlement par échéances, le Bénéficiaire se verra dispensé de régler les échéances restant dues :

- à compter du mois de septembre de l'année scolaire en cours et jusqu'au mois de démarrage du contrat en alternance (mois inclus) dans le cas de la signature d'un contrat de professionnalisation.
- à compter du mois de septembre de l'année scolaire en cours et jusqu'au mois de la résiliation du présent contrat (mois inclus) dans tous les autres cas.

- Dans le cadre d'un règlement comptant, les sommes restant dues correspondent à un montant mensuel d'1/8ème du montant total de la scolarité. Le nombre de mois dus est calculé :
- à compter du mois de septembre de l'année scolaire en cours et jusqu'au mois de démarrage du contrat en alternance (mois inclus) dans le cas de la signature d'un contrat de professionnalisation.
- à compter du mois de septembre de l'année scolaire en cours et jusqu'au mois de la résiliation du présent contrat (mois inclus) dans tous les autres cas.

Dans tous les cas, les droits d'inscriptions et les frais de dotation pédagogique restent acquis.

En cas de résiliation du contrat, à quelque moment que ce soit, les sommes dues en application du présent contrat sont immédiatement exigibles.

Il est toutefois précisé que l'interruption due à un cas de force majeure justifié au sens de l'article 1218 du code civil, pourra donner lieu à une résiliation sans frais, étant précisé que dans ce cas, seules les sommes correspondant à des prestations d'ores et déjà exécutées resteront dues à l'Etablissement.

8. Annulation par l'Etablissement

En cas de renoncement par l'établissement dans un délai de 15 jours ouvrés avant le début de la rentrée scolaire, ce dernier s'engage à verser à l'Etudiant, en sus du remboursement des sommes déjà versées, une somme égale à 10 % du coût total de la scolarité, à titre de dédommagement.

Dans le cas où l'Etablissement ne serait pas en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, l'annulation de l'inscription sera prononcée et les sommes correspondant aux prestations non servies remboursées, augmentées d'une somme égale à 10% du coût total de la scolarité, à titre de dédommagement.

En cas d'absence de(s) formateur(s), l'Etablissement s'engage à faire ses meilleurs efforts pour le(s) remplacer par un (ou des) formateur(s) de qualification au moins équivalente dans les meilleurs délais.

9. Règlement Intérieur d'Etablissement - Règlement Pédagogique

Le Bénéficiaire et le cas échéant son Responsable Financier reconnaissent avoir reçu un exemplaire du Règlement Intérieur d'Etablissement et du Règlement pédagogique.

Le Bénéficiaire s'engage à suivre la formation pour laquelle il est inscrit, en respectant les clauses figurant dans le présent contrat, le Règlement pédagogique et le Règlement Intérieur d'Etablissement.

Le non-respect du Règlement pédagogique et/ou du Règlement Intérieur d'Etablissement donne lieu à des sanctions disciplinaires dont la plus grave est l'exclusion définitive.

10. Loi Informatique et libertés - Politique de confidentialité

Les informations recueillies dans le cadre du présent contrat sont nécessaires à l'inscription du Bénéficiaire en formation. Elles font l'objet d'un traitement informatisé par l'Etablissement.

Pour le bon fonctionnement de la formation, ces informations peuvent être communiquées à(aux) la(es) caisse(s) primaire d'assurance maladie compétente(s), à la (aux) compagnie(s) d'assurance compétente(s) ainsi qu'à d'éventuels organismes paritaires collecteurs agréés

Elles pourront le cas échéant être communiquées aux autres établissements d'EDUSERVICES à des fins de prospection commerciale, sauf refus exprimé par le Bénéficiaire et/ou son Responsable Financier.

Si elles devaient être communiquées à d'autres personnes, le Bénéficiaire en serait informé au plus tard lors de la première communication des données.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement européen n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel, le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation et d'effacement des données le concernant, qu'il peut exercer à tout moment et gratuitement auprès de l'Etablissement en adressant un écrit à ce dernier.

Pour consulter notre Charte RGDP https://www.aftec.fr/sites/www.aftec.fr/files/ckfinder/userfiles/files/EDUSERVICES/02_%20Charte%20EduserVICES%20230518.pdf

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire : <https://conso.bloctel.fr/>